

**ARRÊTE N° 24/120**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de la Libération**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise RUBIERE afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RUBIERE est autorisée à stationner sur le trottoir au droit du n°67 de la rue de la Libération. Des cônes et des panneaux avertisseurs doivent être mis en place pour baliser les lieux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le mercredi 25 septembre 2024 de 7h00 à 13h00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- RUBIERE Déménagement (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 9 septembre 2024

Le Maire  
Patrick BOUCHET

